

Arrêté temporaire N°: 151/2022

Objet : Installation échaffaudage - place Charles Jocteur, 46 avenue Salvador Allende  
Voie Métropole.

### Le Maire de Corbas

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 Délibération n° 2017 - 1738 ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par la société YOZBAT, au droit de l'église, domiciliée 4 Chemin du Tabagnon – 69120 VAULX-EN-VELIN en date du 14 septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour faciliter l'installation d'un échaffaudage pour des travaux de sablage de porte et assurer la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords de la voie précitée

## ARRÊTE

Article 1 : Du **jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022**, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS** Place Charles Jocteur (devant l'église) et 46 Avenue Salvador Allende, au droit de l'église, en raison de l'installation d'un échaffaudage pour des travaux de sablage de portes.

Article 2 : Durant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 3 : Pendant la durée de cette intervention, la société YOZBAT, au droit de l'église, domiciliée 4 Chemin du Tabagnon – 69120 VAULX-EN-VELIN, devra :

- Assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules publics et des services de sécurité ;

- Sa responsabilité demeurera engagée en cas d'accidents, d'incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 4 : Pendant la durée de cette intervention, la société YOZBAT, au droit de l'église, domiciliée 4 Chemin du Tabagnon – 69120 VAULX-EN-VELIN, devra mettre en place la signalisation correspondante au moins 48h avant.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 16/09/2022

Monsieur Alain VIOLETTE, Maire de Corbas.

